



De la grossesse à la naissance


Depuis le début de la grossesse et jusqu'à la naissance de son enfant, de nombreuses démarches sont à effectuer par les parents. Par ailleurs, il est parfois nécessaire de se tourner vers des professionnels pour répondre à toutes les questions que l'on se pose.

Les démarches tout au long de la grossesse

La déclaration de grossesse

A la CAF/ CPAM : L'une des premières formalités à réaliser est la déclaration de grossesse. Pour cela, il suffit d'adresser un certificat médical à votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avant la fin de la 14ème semaine de grossesse. Document normalement fourni par le médecin qui suit la grossesse.

Déclaration possible de l'enfant à naître en mairie, pour les couples non-mariés.

Guide des droits et démarches : "La déclaration de grossesse" 

Publication

Guide Petite Enfance

Octobre 2015

∨ TÉLÉCHARGER
(2,28MO)

► TOUTES LES PUBLICATIONS

Quand annoncer sa grossesse à son employeur ?

Dans le secteur privé

Le code du travail ne précise pas de délais pour annoncer sa grossesse. Il est simplement stipulé qu'une femme enceinte a pour obligation d'avertir son employeur de sa situation (par écrit ou verbalement) avant de partir en congés.

Dans le secteur public

Afin de bénéficier de la totalité des prestations légales, l'agent doit :

- > Faire constater médicalement sa grossesse avant la fin du 3ème mois,
- > Adresser une déclaration de grossesse avant la fin du 4ème mois de grossesse :
 - au service du personnel de sa collectivité, pour les fonctionnaires et les stagiaires,
 - et à la caisse primaire d'assurance maladie pour les agents soumis au régime général de sécurité sociale.

Sur la base de l'article D532-1 du Code de la Sécurité Sociale : « Une déclaration de grossesse doit être adressée par l'allocataire dans les quatorze premières semaines de la grossesse à l'organisme d'assurance maladie ainsi qu'à l'organisme débiteur de prestations familiales de rattachement de l'intéressé. La déclaration de grossesse est attestée par le document médical prévu à cet effet constatant la passation du premier examen prénatal, dont le modèle type est fixé par arrêté du Ministre chargé de la sécurité sociale. »

L'accompagnement des futures mamans par les services de la protection infantile et maternelle (PMI)

La PMI propose gratuitement une information, une écoute, un soutien aux futures mamans, ainsi que des consultations prénatales et des séances de préparation à la naissance.

Huit centres sont répartis dans les sept quartiers de Brest :

BELLEVUE

CDAS de Brest Bellevue
Place Napoléon III
Tél. : 02 98 47 08 09 sur RDV auprès des puéricultrices

EUROPE

Centre socio-culturel Horizons
5 rue Sisley
Tél. : 02 98 02 26 00
Tél. : 02 98 03 39 52 auprès des puéricultrices

Centre social de Pen ar Créach
Rue du Professeur Chrétien
Tél. : 02 98 02 18 56 – 02 98 03 39 52 sur RDV auprès des puéricultrices

LAMBÉZELLEC

Centre social et culturel Les Amarres
4 rue Gabriel Fauré
Tél. : 02 98 03 61 25 sur RDV pendant les consultations
Tél. : 02 98 03 39 52 auprès des puéricultrices

RIVE DROITE

CDAS de Brest Rive Droite
25 rue Anatole France 29200 BREST
Tél. : 02 98 45 16 54

Maison de l'Enfance de Quéliverzan
Rue de Maissin
Tél. : 02 98 45 98 67 sur RDV

SAINT-MARC Quartier du Pilier Rouge

CDAS
41 rue Sébastopol
Tél. : 02 29 61 29 29 pour les RDV auprès des puéricultrices

CENTRE VILLE

Pôle Santé de Brest Kérigonan
16 rue Alexandre Ribot 29200 BREST
Tél. : 02 29 61 29 29 auprès des puéricultrices de Brest Saint Marc

S'inscrire dans une maternité à Brest

Pour tout renseignement :

Hôpital Morvan
2, avenue Foch - 29 200 Brest
Tel. : 02 98 22 33 33

Clinique de Keraudren
375, rue Ernestine de Trémaudan - 29200 Brest
Tel. : 02 98 34 29 29

Une activité pour les femmes enceintes : la gymnastique aquatique

Pour tout renseignement :

[Bébés Tritons Brestoïis](#) ➔
31 rue Commandant Drogou - 29 200 Brest
Tél. : 06 74 82 04 29

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site <div class="g-recaptcha" data-sitekey="6Lf7uagUAAAAACavhJ7prlpwfAO2KTfEBx4LRjQF"></div>

 EFFACER

 ENVOYER

Dernière mise à jour le : **28 novembre 2018**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guêven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h
Samedi 8h30/12h30

HÔTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil au guichet :

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
(de 8h30 à 17h en juillet et août)
et le samedi matin de 9h à 12h.
Ouverture à 9h30 les 2e et 4e mardi du mois.
Fermé le samedi en juillet août
sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Accueil téléphonique au 02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h30 à 12h30

Accueil des mairies de quartier :

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

sauf le jeudi ouverture à 9h30

Fermé le samedi en juillet août

sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Mairie de quartier de Bellevue / 25, place Napoléon III

Mairie de quartier de l' Europe / 31, rue Saint-Jacques

Mairie de quartier de Lambézellec / 25, rue Robespierre

Mairie de quartier des Quatre-Moulins / 200, rue Anatole France

Mairie de quartier de Saint-Marc / 124, rue de Verdun

Mairie de quartier de Saint-Pierre / 26, rue Jean-François Tartu